

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 22 juillet 2025

Convocation en date du : 11/07/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Deux Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, Mr BOUTON Jean-François.

Absents représentés :

M. Yannic RICOU (représentée par Mr Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.072 Acquisition terrain succession Garnaud

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des discussions qui ont eu lieu avec Mmes Million Marcelline, Fabre Lucienne, Patras Roselyne toutes trois nées Garnaud, Mme Corréard Julie, M. Corréard Laurent, M. Corréard Guy au sujet de la vente de tous les terrains qu'ils possèdent sur la commune d'Orcières. Plusieurs rencontres ont eu lieux pour discuter de cette vente. Il rappelle que lors de la réunion de travail du 2 juin dernier les élus municipaux avaient validé le principe de faire une proposition à la succession.

Un courrier a donc été adressé le 4 juin en proposant l'acquisition par la commune de toutes les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

Par courriel du 21 juin 2025 la famille a fait connaitre son accord pour la vente de toutes les parcelles pour la somme de 40 000 € acceptant la proposition de la commune, sur la base de 143 473 m².

L'avis du service des Domaines a été sollicité pour l'évaluation du prix de vente, il a servi de base à la proposition communale.

Il 'avère que la succession Garnaud n'est en fait en possession que de 138 143 m² deux parcelles (D887 et D916) étant en fait des biens non délimités.

La proposition de la commune serait donc en conséquence de 38 680,04 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** cette acquisition des parcelles dont la liste est jointe en annexe représentant 138 143 m² de terrains agricoles et forestiers pour le montant de 38 680,04 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat avec Mmes Million Marcelline, Fabre Lucienne, Patras Roselyne toutes trois nées Garnaud, Mme Corréard Julie, M. Corréard Laurent, M. Corréard Guy,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**Le Maire,
Patrick RICOU**

